

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/09/21/2018013988/justel>

Dossier numéro : 2018-09-21/01

Titre

21 SEPTEMBRE 2018. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la Gestion Durable de l'Azote en Agriculture

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 27-09-2018 page : 74114

Entrée en vigueur : 21-09-2018

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article R. 203, § 4, du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, est complété comme suit :

" Par dérogation à l'alinéa 1er, le Ministre ayant la Politique de l'eau dans ses attributions peut prolonger, pour l'année 2018, la période d'épandage sur prairie de fertilisants organiques à action rapide ainsi que de fumier mou, à concurrence de 80 kg d'azote par hectare au maximum. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[Art. 3](#). Le Ministre ayant la Politique de l'eau dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.